



Siasie du j.a.f^pour separation

Par **miguyrene**, le **24/05/2009** à **10:52**

Bonjour,
quand je saisi le J A F
va-t-il me convoquer?ou je dois prendre rendez-vous.
dans combien de temps,je serai dans la légalité pour partir si je le peux
nous avons une maison que nous devons vendre
j'ai fait une main cournte j'ai peur de rester ,
mais je veux partir avec mon fils;
a quel moment je peux partir?
je vous remercie,si vous pouvez m'aider
miguyrene

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **11:05**

Bonjour,

C'est le JAF qui vous convoquera.
Je n'ai pas retrouvé votre 1er message.

Si vous n'êtes pas mariée, un avocat n'est pas nécessaire et vous êtes libre de quitter le domicile actuel (il faudra donner à la gendarmerie votre nouvelle adresse).
Si vous êtes mariée, vous devez saisir un avocat et attendre que le JAF vous donne l'autorisation de quitter le domicile conjugal.

Cordialement.

Par **miguyrene**, le **24/05/2009** à **11:08**

LAUREmerçi derépondre si vite
je suis paxée avec 1 petite fille de 9 an qui n'est pas son papa
et 1 petit gars de 1an c'est là mon soucis
il prétend à sa garde
cordialement
miguyrene

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **16:57**

C'est le JAF qui accordera le droit de garde.

Envoyez rapidement un courrier recommandé AR au JAF qui fixera la garde, le droit de visite et d'hébergement ainsi que le montant d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage.